

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2020/08/11**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue **le 11 aout 2020 à 20 h** à la salle Jean-Guy-St-Onge située au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents à la salle Jean-Guy-St-Onge les conseillers suivants :

M. Jean-François Gendron  
M<sup>me</sup> Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel  
M. Mario Archambault

M. Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, est aussi présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2020-08-117**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité

**2020-07-118**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JUILLET 2020 À 20 H 00**

**CONSIDÉRANT** l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 à 20 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2020 à 20 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

**2020-08-119**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 JUILLET 2020 À 18 H**

**CONSIDÉRANT** les articles 153 et 201 du *Code municipal du Québec* ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020 à 18 h ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juillet 2020 à 18 h, soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité

## CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 14 juillet 2020 se référant sous la cote *1-3-8 Correspondance 2020 – 2020-8*.

2020-08-120

### APPROBATION DES COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT** les comptes à payer suivants, au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 137 535 à 137 600, au montant de 97 777,66 \$ applicables à l'année financière 2020, soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Adoptée à l'unanimité

Je soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont effectuées par la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

---

Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-trésorier

### DÉPÔT DE LA LISTE DES BONS D'ACHAT AU 31 JUILLET 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers depuis la séance du conseil du 14 juillet 2020.

### DÉPÔT DU REGISTRE DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES À DES FINS FISCALES

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil municipal le registre des activités financières à des fins fiscales en date du 31 juillet 2020.

### AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT 388-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

Le conseiller Jean-François Gendron présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure numéro 388-2020 afin de modifier le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements.

PR-388-2020

### DEPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 388-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 289-2015 SUR LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka considère qu'il est utile d'amender le règlement 289-2015 sur la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par le conseiller Jean-François Gendron, en date du 11 août 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller Réjean Dumouchel dépose le projet de règlement numéro 388-2020 à cette fin. Ce règlement modifie à toutes fins que de droit l'annexe E du règlement numéro 289-2015 de la Municipalité, en y ajoutant la section suivante :

Tarifs – Clés accès Baie-des-Brises\*

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Dépôt pour avoir une clé d'accès à la barrière de Baie-des-Brises	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé seulement
Frais pour une clé brisée ou perdue	50.00 \$
Remplacement d'une clé brisée ou perdue	20.00 \$, remboursable sur remise de la clé

\* Les clés sont réservées aux résidents de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka seulement et une preuve de résidence est demandée au moment de la prise de possession.

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**2020-08-121                    ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE CONTRÔLEUR ANIMALIER AO2020-007**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'un contrôleur animalier sur le territoire de la Municipalité ;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la Municipalité à procéder à un appel d'offres public pour le service de contrôleur animalier ;

**CONSIDÉRANT** la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 30 juin 2020 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le St-François en date du 8 juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le vendredi 17 juillet 2020 à 11 h 05 à l'hôtel de ville de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat d'ouverture des soumissions est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire conforme est le SPCA refuge MONANI-MO ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka adjuge le contrat pour le service de contrôleur animalier AO2020-007 à le SPCA refuge MONANI-MO pour un montant de 14 500 \$, pour les années 2020, 2021, 2022. Le prix pour une licence avec la médaille, ne peut excéder 15.00 \$ pour l'année 2020, 20.00 \$ pour 2021 et 25.00 \$ pour 2022.
- D'autoriser la mairesse et le directeur général par intérim à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité

**DÉMISSION DU CONSEILLER RÉJEAN DUMOUCHEL**

Le conseiller Réjean Dumouchel présente sa démission, compte tenu du fait qu'il ne sera plus domicilié dans la municipalité.

2020-08-122

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT 389-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 377-2019, DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020**

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Taillefer, à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil qu'un règlement portant le numéro 389-2020 sera présenté, afin de rétablir les taux d'intérêt dans le règlement décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 389-2020, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 377-2019, DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020.**

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Stanislas-de Kostka a par son règlement numéro 381-2020, abroger le taux d'intérêt exigible pour les soldes impayés;

**Considérant que** le conseil de la Municipalité croit qu'il est approprié de rétablir ce taux d'intérêt;

**Considérant qu'**avis de motion de la présentation du règlement 389-2020 a été donné par le conseiller Michel Taillefer à la séance du 11 août 2020;

**Pour ces motifs**, la conseillère Louise Théorêt dépose le projet de règlement numéro 389-2020, à l'effet de rétablir le taux d'intérêt fixé à l'article 14 du règlement numéro 377-2019, décrétant les taux de taxation et de tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2020. L'article 14 doit se lire comme suit;

**ARTICLE 14 : TAUX DE L'INTÉRÊT**

À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, du moment où les taxes, compensations ou tarifs deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15 %.

**Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2020-08-123

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-002**

**Identification du site concerné :** 265, rue Hébert, lot 5 125 764 cadastre du Québec

L'étude de cet item de l'ordre du jour est reportée à une séance ultérieure, étant donné que les membres du comité consultatif d'urbanisme avaient eu une mauvaise information sur la nature du projet. Ils vont donc reprendre l'étude du dossier et faire rapport au conseil.

2020-08-124

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-003**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil un rapport sur cette consultation écrite. De plus, toute personne intéressée

dans la salle du conseil peut se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par le conseil.

**Identification du site concerné :** 7, rue Saint-François, lot no. 5 124 749 cadastre du Québec

**Nature et effet :**

Autoriser l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres entre le terrain résidentiel, lot 5 125 749 et le lot récréatif (camping), afin de bloquer les vues à partir du camping vers la propriété résidentielle permettant ainsi de créer de l'intimité, alors que le règlement prévoit deux mètres en cours latérale et arrière et 1,2 mètre en cour avant.

**CONSIDÉRANT** l'avis reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une clôture d'une hauteur de 3 mètres entre le terrain résidentiel, lot 5 125 749 et le lot récréatif (camping), afin de bloquer les vues à partir du camping vers la propriété résidentielle permettant ainsi de créer de l'intimité, alors que le règlement prévoit deux mètres en cours latérale et arrière et 1,2 mètre en cour avant. ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la consultation écrite déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la demande de dérogation mineure DM2020-003 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-125

**REPORTÉ POUR DEMANDE D'INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE POUR LA DÉROGATION MINEURE 2020-004 DU 16, RUE DES ÉRABLES**

2020-08-126

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2020-005**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, le conseil a invité tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par écrit, durant une période de 15 jours. Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim dépose devant le conseil un rapport sur cette consultation écrite. De plus, toute personne intéressée dans la salle du conseil peut se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure par le conseil.

**Identification du site concerné :** 104, avenue Frappier, lot no. 5 123 874 cadastre du Québec

**Nature et effet :**

Autoriser la construction d'un abri d'auto permanent adjacent au garage séparé de la maison. Avec la construction de cet abri, le garage aura d'une superficie totale de 124 mètres carrés, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un garage détaché sur un terrain de plus de 2 727 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable reçu du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est jugée mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande de dérogation mineure vise à autoriser la construction d'un abri d'auto permanent adjacent au garage séparé de la maison. Avec la construction de cet abri, le garage aura d'une superficie totale de 124 mètres carrés, alors que le règlement autorise une

superficie maximale de 100 mètres carrés pour un garage détaché sur un terrain de plus de 2 727 mètres carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne porte aucun préjudice aux immeubles adjacents ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de la consultation écrite déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim devant le conseil portant sur ladite demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la demande de dérogation mineure DM2020-005 soit acceptée.

Adoptée à l'unanimité

2020-08-127

**DEMANDE D'AUTORISATION – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka a adopté le règlement numéro 325-2017 relatif à l'occupation de son domaine public ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-06-15-092 et la résolution 2020-07-14-102 ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette autorisation doit être accordée par résolution du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu

- Que la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka autorise l'occupation de son domaine public, à savoir le lot numéro 5 126 384, par le requérant soit monsieur Raymond Martin, propriétaire du lot numéro 5 125 917, qui devient le titulaire de cette autorisation aux conditions prévues à ce règlement.
- Que les conditions applicables à cette autorisation demeurent les mêmes que celles prévues à la résolution 2020-06-15-092 et à la résolution 2020-07-14-102.
- Que la présente autorisation soit inscrite au Registre des autorisations.

Adoptée à l'unanimité

2020-07-128

**ADJUDICATION DU CONTRAT – SERVICE DE DÉNEIGEMENT AVEC OPÉRATEUR AO2020-009**

**CONSIDÉRANT** le besoin de déneigement sur le territoire de la Municipalité avec opérateur ;

**VU** l'article 935 du Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a autorisé l'administration de la Municipalité à procéder à un appel d'offres public pour le service de déneigement avec opérateur ;

**CONSIDÉRANT** la publication du devis d'appel d'offres sur SEAO en date du 25 juin 2020 ainsi que de l'avis d'appel d'offres dans le journal Le St-François en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

**CONSIDÉRANT** l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le mercredi 13 juillet 2020 à 11 h 05 à l'hôtel de ville de la municipalité, et ce, conformément au Code municipal du Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a eu qu'un seul soumissionnaire et que sa soumission a été déclarée non-conforme, car il n'a pas fourni la lettre d'engagement pour la garantie d'exécution et que l'attestation d'intégrité n'était pas signée;

**POUR CES MOTIFS**, la soumission de la compagnie « Ferme François Paquin et fils » est rejetée. Le conseil demande au directeur général de préparer un nouvel appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

**NOMINATION D'INSPECTEURS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 212-2007 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QU'AU** règlement numéro 212-2007 il est prévu à la section 1. que « l'inspecteur » est toute personne nommée par la municipalité et autorisé par résolution pour représenter la municipalité

**EN CONSÉQUENCE**, les employés (ées) du service des travaux publics autorisés (ées) par le directeur général de la municipalité, sont autorisés (ées) à agir à titre d'inspecteur, dans le cadre de l'application du règlement numéro 212-2007.

**INFORMATIONS**

M<sup>me</sup> Caroline Huot, mairesse, informe les personnes présentes :

- Qu'en collaboration avec Madame Claude DeBellefeuille, la municipalité souhaite partager au gouvernement canadien l'état de situation régionale concernant la couverture internet haute vitesse. Pour nous aider à dresser ce portrait, la mairesse invite les citoyens à nous mentionner par courriel avant le 31 aout à [loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca](mailto:loisirs@st-stanislas-de-kostka.ca), les noms des rues ou même les adresses qui n'ont pas d'accès ou dont l'accès est intermittent. Le but de cette démarche est d'accélérer l'installation d'internet haute vitesse partout dans la circonscription où ce service fait défaut.
- Que des cours de Yoga et Qigong sont donné gratuitement au parc Lavigne de 10h à 11h le 15, 22 et 29 aout.
- Que des cours de multi cardio extérieur sont donné tous les jeudis au centre municipal jusqu'au 15 octobre de 9h30 à 10h30.
- Les citoyens sont invités à se procurer une clé à l'hôtel de ville pour avoir accès à la descente à l'eau au bout de la rue Brosseau.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M<sup>me</sup> la mairesse invite les personnes qui assistent à la séance à prendre part à la période de questions.

Lors de la période de questions les sujets suivants ont été abordés :

- Sécurité à vélo

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente déclare la clôture de la séance. Il est 20 h 24.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse

(original signé)  
Jean Robidoux  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier par intérim

Je, Caroline Huot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

(original signé)  
Caroline Huot  
Mairesse